

ADMINISTRATION COMMUNALE GARNICH

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 octobre 2018

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 5 octobre 2018

Point de l'ordre du jour: 13

Approbation le:

No:

Présents: FOHL Georges, bourgmestre,
GLODT-DONDLINGER Marie-Josée, MULLER Arsène, échevins,
HIRSCH-NOTHUM Karin, URBANZICK Sascha, DONDLINGER Lou,
BACKENDORF Serge, FISCHER-FANTINI Sonia, DRUI-MAJERUS Yolande,
membres,
SCHMIT Mireille, secrétaire communale.

Excusée: néant

OBJET: Adaptation des redevances de location en rapport avec la salle polyvalente dans le bâtiment de l'école préscolaire à Dahlem

Le conseil communal,

Revu le règlement communal relatif à l'utilisation de la salle polyvalente dans le bâtiment de l'école préscolaire à Dahlem, arrêté par le conseil communal en sa séance du 9 février 2015 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 7 de ce même règlement, l'utilisation de la salle polyvalente et des locaux-annexes est sujette à perception d'une redevance à fixer par le conseil communal ;

Revu sa délibération du 9 février 2018 portant fixation des redevances de location en rapport avec la salle polyvalente dans le bâtiment de l'école préscolaire à Dahlem, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 février 2018 (réf : MI-DFC-4.0042) ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 janvier 1984 relative à l'utilisation des centres culturels et sportifs et autres salles communales,

Vu les articles 99 et 107 de la constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A l'unanimité des voix,

décide de fixer comme suit les redevances pour la mise à disposition des installations de la salle polyvalente dans le bâtiment de l'école préscolaire à Dahlem, à savoir la salle polyvalente, la cuisine, le mobilier et les installations sanitaires:

1. GRATUITE DES INSTALLATIONS LOUEES :

1.1. Les installations louées, y compris au besoin la concession de cabaretage, le mobilier, les installations techniques, les verres, les couverts et la cuisine sont, dans la mesure des disponibilités, mises gratuitement à la disposition des associations locales lorsqu'il s'agit de:

- concerts, expositions, représentations théâtrales, matinées pour enfants, réunions et autres activités, organisés par des associations et clubs culturels, sportifs et philanthropiques locaux et répondant à leur objet social,
- manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues,
- manifestations de sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles,

- cours divers à caractère récréatif ou éducatif, organisés sur initiative et sous la responsabilité d'associations locales.
- 1.2. Les salles sont gratuitement mises à la disposition des associations sans but lucratif non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnus.
 - 1.3. Les salles sont gratuitement mises à la disposition pour l'organisation de conveniats rassemblant des (anciens) habitants de la commune.

2. TARIFS

- 2.1. Tarif applicable pour la location de la salle polyvalente y compris les installations techniques (comptoir) et le mobilier par des personnes privées, habitants de la commune (mariages, fêtes privées, etc.): 200 €.
- 2.2. Tarif applicable pour la location de la salle polyvalente, y compris la concession de cabaretage, le mobilier, les installations techniques, les couverts et la cuisine, par des personnes privées, habitants de la commune (mariages, fêtes privées, etc.) : 300 €.
- 2.3. En cas d'annulation d'une réservation en exécution de l'article 2.1: ou 2.2 la moitié de la taxe prévue audit article.
- 2.4. Caution remboursable pour les réservations prévues sous 2.1 ou 2.2: 150 €.

3. GENERALITES

Tous les dégâts au matériel loué et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des lieux loués sont à rembourser intégralement sur base d'une facture détaillée établie par la commune.

Est à considérer comme association locale toute association sans but lucratif de personnes physiques ayant son siège social au sein de la commune de Garnich et déployant des activités au sein de la commune de Garnich. Le conseil communal doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Toute utilisation et occupation des locaux doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée en temps opportun à la commune. Le collège échevinal décidera de la suite à accorder à la demande.

Pour garantir la propreté des locaux loués à l'issue de la manifestation, la commune pourra charger une firme du nettoyage et présentera au locataire le décompte y relatif.

Les factures relatives aux tarifs de location sont à payer avant la date de la manifestation.

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

décide de fixer l'entrée en vigueur relative aux redevances reprises ci-dessus au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération abroge celle du 9 février 2015 portant sur la fixation des redevances de location en rapport avec la salle polyvalente dans le bâtiment de l'école préscolaire à Dahlem.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME
Garnich, le 15 octobre 2018
le bourgmestre, la secrétaire communale,